



PROTOCOLE D'ACCORD ETAT- REGION

BASSE-NORMANDIE

**RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME
ET A L'ACCES AUX COMPETENCES DE BASE**

PREFECTURE DE REGION BASSE-NORMANDIE

LE 20 MARS 2007



PROTOCOLE D'ACCORD ETAT- REGION

RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET A L'ACCES AUX COMPETENCES DE BASE

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005

Vu la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le plan de prévention de l'illettrisme arrêté en juin 2002

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie en date du 3 février 2006 approuvant le Plan Régional 2006-2010 de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP)

Entre :

L'Etat, représenté par **Cyrille SCHOTT**, Préfet de la région Basse-Normandie et Préfet du Calvados

Et

La Région, représentée par **Philippe DURON**, Président du Conseil Régional de Basse Normandie .

Et

L'Education Nationale, représentée par **Micheline HOTYAT**, Recteur de l'Académie de CAEN

Il est convenu ce qui suit :

L'Etat et la Région considèrent la lutte contre l'illettrisme et l'accès aux compétences de base pour tous comme un enjeu majeur et le socle indispensable à la formation tout au long de la vie dans l'exercice individuel des droits à l'éducation, à la culture et à la qualification.

Afin de rendre effectif l'accès à ces droits pour le plus grand nombre, l'Etat et la Région décident de faire converger leurs efforts pour optimiser les conditions de développement d'une action concertée régionale.

Ainsi, la mise en cohérence et la complémentarité des dispositifs et des actions conduites par l'ensemble des partenaires et acteurs régionaux, départementaux et locaux visent une mutualisation des ressources et un meilleur accompagnement des personnes tout au long de leurs étapes personnelles et professionnelles.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre national de référence de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme en appui au Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région et en regard des orientations de la formation tout au long de la vie ainsi que des orientations 2006-2010 du Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle.

Situation de la Basse-Normandie :

L'enquête Information et Vie Quotidienne menée par l'INSEE et l'Agence nationale de Lutte contre l'Illettrisme entre 2002 et 2004 a montré que 9% des personnes de 18 à 65 ans, ayant suivi leur scolarité en France, éprouvent des difficultés à maîtriser les savoirs de base.

Si l'on applique ce taux à la population de la Basse-Normandie qui, selon les estimations 2005 de l'INSEE représentent 823 069 personnes entre 20 et 64 ans, nous pouvons estimer que 74 000 personnes seraient concernées par des situations d'illettrisme dont plus de la moitié seraient salariés. Ces données ne tiennent pas compte des enfants scolarisés en échec scolaire et des sorties sans qualification.

Les indicateurs de la Basse-Normandie semblent majorer de deux points la moyenne nationale : ce serait donc plus de 81 000 personnes concernées.

L'Etude publiée en 2006 par le Comité Régional de Coordination de l'Observation Sociale confirme le taux d'alerte des différentes facettes de la précarité en Basse Normandie :

- 44% des élèves en entrée en 6^{ème} sont issus de milieux défavorisés contre 38 % sur le plan national et près de 60 % conjuguent des retards scolaires de 1an, deux ans voire plus dans les milieux très défavorisés et 61 % d'entre eux abandonnent l'école sans qualification.
- Lors des tests passés lors des journées d'appel pour la défense , 2440 jeunes ont été identifiés en situations d'illettrisme soit 14 % dont 9.2 % avec des difficultés sévères contre un taux national de 11% dont 4.4% avec des difficultés sévères.
- 2000 jeunes sont sortis du système éducatif sans qualification et représentent 9% contre un taux national de 7%.

En revanche, comme le souligne le Conseil Economique et Social Régional dans son avis du 30 avril 2004, le degré d'illettrisme des adultes en Basse-Normandie, reste difficilement mesurable, comme au niveau national. Il présente l'illettrisme comme un phénomène polymorphe, qui va de la grande exclusion à une apparente intégration sociale

Par ailleurs, les bilans d'activités des ateliers de formation de base en Basse-Normandie montrent une progression constante de la fréquentation. En 2003, 3085 personnes ont été accueillies au sein de ces ateliers, soit 10% de plus que l'année précédente. La synthèse du bilan 2003 précise que parmi les personnes accueillies :

- 40 % sont des jeunes
- 25% ont arrêté leur scolarité au cours de l'enseignement primaire ; 13% sont issues de classes de C.A.P. dont 4% d'entre elles l'ont obtenu ; 9% sont issues de l'enseignement spécialisé
- 67% sont demandeurs d'emploi dont 25% sont des demandeurs d'emploi de longue durée. 23% des personnes, qui ne sont pas demandeurs d'emploi, sont essentiellement des mères au foyer mais aussi des personnes très éloignées de l'emploi dont la première demande est d'ordre social. 9% sont des salariés dont 8% en contrat aidé.

Article 1- objectifs :

Le présent accord de partenariat, conclu pour une durée de 3 ans, a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre l'Etat et la Région dans le pilotage et l'évaluation d'un plan d'actions stratégiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Article 2 : priorités partagées et champs d'intervention concertés

D'un commun accord, l'Etat et la Région structurent leur partenariat sur la base des objectifs stratégiques de la Lutte contre l'Illettrisme :

- Une meilleure identification des situations d'illettrisme, afin de qualifier les besoins en matière de lutte contre l'illettrisme, et ce au service du pilotage des politiques régionales et des actions menées dans les territoires.
- Le renforcement du partenariat éducatif dans le cadre du dispositif de réussite éducative prévu par le plan de cohésion sociale.
- La facilitation de l'accès des bas-normands, en situation de recherche d'emploi, à la maîtrise des compétences de base afin de permettre l'accès à une qualification et à un emploi pérenne et plus largement, de favoriser leur promotion sociale et professionnelle.
- Le développement des relations avec les partenaires sociaux et les entreprises pour un accompagnement des salariés à une promotion professionnelle contribuant au développement socio-économique
- La promotion et le développement de pratiques culturelles diversifiées et adaptées aux publics en prenant appui sur les acteurs culturels, de l'éducation, de la formation et de l'accompagnement.

L'Etat et de la Région souhaitent, dans le respect de leurs compétences, intervenir en complémentarités et optimiser les moyens qui seront mis en œuvre, notamment au niveau territorial. Cette volonté s'articulera autour des axes prioritaires suivants :

- Favoriser la construction d'un diagnostic partagé afin de pouvoir définir sur les territoires une politique locale concertée de lutte contre l'illettrisme.
- Contribuer à la diminution des sorties sans qualification en prévenant les situations d'illettrisme des jeunes scolarisés dans le cadre de la politique académique et des apprentis conformément aux actions de soutien prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens relatifs au développement de l'apprentissage.
- Construire un partenariat permettant de faire respecter le principe de la formation tout au long de la vie par :
 - o l'accès à la formation et l'accompagnement de tous les publics concernés : demandeurs d'emploi, personnes en situation de « transit » tels les jeunes sortis prématurément du système de formation initiale, jeunes identifiés en situations d'illettrisme lors des journées d'appel pour la défense, détenus...,
 - o l'accès aux compétences de base des salariés pour permettre leur évolution professionnelle et le développement des entreprises.

- Favoriser les démarches régionales de repérage, d'accueil et d'orientation des publics vers les structures de formations compétentes ;
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs de la lutte contre l'illettrisme, par la mise en place d'une animation régionale, permettant la capitalisation, la valorisation des pratiques et le partage d'expériences dans le cadre d'un centre de ressources illettrisme. Les moyens de cette mise en réseau serait la professionnalisation des acteurs et la promotion de nouvelles modalités pédagogiques de lutte contre l'illettrisme. L'expérimentation de la formation ouverte et à distance devrait permettre de répondre aux besoins des publics, souvent confrontés à des problèmes de mobilité.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du partenariat

Un comité de pilotage est créé afin de valider la déclinaison annuelle du plan stratégique régional. Il définira les modalités des actions qui seront engagées et l'évaluation de mise en œuvre du plan annuel.

Le Préfet et le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie co-président ce comité de pilotage, composé comme suit :

Les préfets de département ou leurs représentants
 Le recteur de l'académie de Caen ou son représentant
 Les directeurs de services déconcentrés de l'Etat concernés ou leurs représentants
 Le directeur régional de l'Agence de cohésion sociale pour l'égalité des chances
 La directrice de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
 La directrice du Plan Régional de Développement de Formations Professionnelles
 Le président du Conseil Economique et Social Régional ou son représentant .

Les Conseils Généraux et plus largement les collectivités territoriales seront sollicités dans la définition et la mise en place des actions, notamment dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale.

Le comité de pilotage se réunira 2 fois par an pour suivre le déroulement des actions et les réajustements éventuels.

Un comité technique de suivi, co-présidé par l'Etat et la Région est créé. Il sera composé des représentants concernés de l'Etat et de la Région désignés par les membres du Comité de Pilotage . La chargée de mission régionale de lutte contre l'illettrisme, placée sous l'autorité du Préfet de Région y participera et en assurera le secrétariat.

En tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour pourront être associés, en qualité d'experts, des représentants de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme, le Centre Ressources illettrisme, des associations, des branches professionnelles et entreprises ou tout autre organisme susceptibles d'apporter une contribution spécifique.

Il se réunira autant de fois que nécessaire pour suivre la bonne mise en œuvre des actions décidées par le comité de pilotage.

Sur proposition du comité technique et validation du comité de pilotage, la chargée de mission régionale de lutte contre l'illettrisme assurera l'animation et la coordination technique des différentes actions régionales, voire des actions menées localement.

Article 4 : Durée

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée de 3 ans. Il prend effet à compter de sa signature et pourra s'ouvrir à d'autres signataires. Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera signé sous les mêmes formes.

Fait à Caen, le 20 mars 2007



Le Préfet de Région Basse-Normandie

Cyrille SCHOTT



Le Président de Région

Philippe DURON



Le Recteur de l'Académie de CAEN

Micheline HOTYAT